

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR RESTAURATION SCOLAIRE ÉTUDE SURVEILLÉE

\*\*\*\*\*

Approuvé par Délibération n° 2025-061 du 26 juin 2025,

\*\*\*\*\*

### **Préambule**

*Le présent règlement ne fait pas obstacle aux règles de vie dans les locaux scolaires, établies par les enfants ainsi qu'au règlement adopté par chaque Conseil d'Ecole.*

*Il est précisé que tout enfant rencontrant un problème (chute, bagarre...) doit en faire part immédiatement à l'adulte présent à ce moment (personnel de service, animateur...).*

En cas de changement de situation (coordonnées, situation familiale...) les parents devront immédiatement en informer le service Restauration Scolaire.

*Les parents devront obligatoirement préciser dans les fiches de renseignements, jointes à l'inscription, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant à l'étude et ce, pour des raisons évidentes de sécurité.*

*Le ou les responsable(s) légal(aux) de l'enfant devra(ont) veiller à mettre à jour cette liste si besoin. En cas de séparation ou de divorce, une copie du jugement indiquant la personne qui a la charge de l'enfant devra être fournie.*

### **1 - MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Un enfant ne peut être admis à la restauration scolaire et à l'étude surveillée que s'il a été préalablement inscrit auprès de la mairie (Tél. : 01 60 26 02 79 ou courriel : [cantine@annetsurmarne.fr](mailto:cantine@annetsurmarne.fr)).

Chaque année une nouvelle inscription est obligatoire et à remettre à l'accueil de la mairie.

Cette nouvelle inscription ne sera prise en compte que si la famille est à jour de ses règlements antérieurs.

Le cas échéant le dossier d'inscription devra mentionner le destinataire de la facture.

Tout dossier incomplet ne pourra être accepté.

L'enfant devra obligatoirement justifier d'une assurance extrascolaire.

## **2 - JOURS ET HEURES D'OUVERTURE**

- La restauration scolaire et l'étude surveillée, services municipaux, sont **FACULTATIFS et PAYANTS**.

### **- Pour la restauration scolaire :**

Elle s'adresse aux élèves fréquentant les écoles maternelles et élémentaires de la Commune, fonctionne exclusivement de 11 heures 30 à 13 heures 20, les lundis, mardis, jeudis, et vendredis, durant les périodes scolaires.

### **- Pour l'étude surveillée :**

Elle fonctionne exclusivement de 16h30 à 18h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires dans les écoles élémentaires Lucien LEFORT et Victor VASARELY.

Pour des questions de sécurité et garantir à l'ensemble des enfants une période efficace de travail propice à la concentration, l'étude sera dite « fermée », c'est-à-dire qu'aucune sortie ne sera possible dans cet intervalle.

L'enfant pourra donc être récupéré par un représentant légal ou une personne ayant été expressément nommée dans les fiches d'inscriptions uniquement à 18h00.

## **3 - PERSONNEL ET ORGANISATION**

- L'ensemble de l'activité de la restauration scolaire est placé sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs dans le cadre d'une Délégation de Service Public.  
L'équipe sera aidée par les agents de restauration (APR) à l'intérieur des restaurants et de leurs annexes le temps du repas.

Durant le temps méridien non consacré au repas, les locaux suivants sont mis à disposition de l'équipe d'animation sous la responsabilité du délégataire :

- Cours et préaux des écoles contiguës aux restaurants scolaires
- Locaux des accueils de loisirs et accueils périscolaires.

- L'encadrement de l'étude surveillée est assuré principalement par les enseignants des écoles (instituteurs ou professeurs des écoles) sur la base du volontariat mais aussi par des tiers extérieurs.

Toutefois, les encadrants concernés s'engagent à assurer la surveillance pour la totalité de l'année et en cas d'impossibilité de l'un d'entre eux à se remplacer mutuellement.

Chaque encadrant assurant une étude surveillée devra veiller à ce que les élèves soient inscrits et à ce que les absences soient constatées et notées sur la fiche de présence.

Au cours de l'étude, aucun enseignement supplémentaire ne sera dispensé.

## **4 - REPAS**

Les menus de la restauration scolaire sont élaborés par une diététicienne diplômée, salariée du prestataire de service, en liaison avec le personnel de la commune.

Ces menus sont affichés chaque semaine sur les panneaux appropriés des écoles, du restaurant scolaire et disponibles sur le site internet de la commune ([www.annetsurmarne.com](http://www.annetsurmarne.com)).

Les régimes diététiques ne peuvent pas être assurés par le service de la restauration scolaire, ainsi que l'administration de médicaments par le personnel, sauf exceptionnellement, en cas de signature d'un protocole approprié (Projet d'Accueil Individualisé) sous l'autorité du médecin scolaire.

## **5 – FRÉQUENTATION**

### **- Pour la restauration scolaire :**

L'activité sera limitée en nombre en fonction de la capacité des locaux et au besoin organisée en deux services.

La fréquentation est, de préférence, permanente ; toutefois une dérogation à ce principe pourra être envisagée. Dans ce cas, il sera exigé un planning mensuel de la présence de l'enfant à fournir au plus tard une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour du mois concerné.



**En cas de retard de transmission, les règles suivantes seront appliquées, à savoir :**

- **Planning transmis moins d'une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour du mois concerné, l'inscription ne sera pas prise en compte et sera effective qu'à compter du 8 du mois concerné. L'enfant est considéré non inscrit entre le 1<sup>er</sup> et le 7 du mois concerné.**

Cette règle est fixe, non contestable, et sans préjudice de l'application du double tarif pour les jours précédents l'envoi du planning où l'enfant est resté à la restauration scolaire sans y avoir été inscrit au préalable.

- **Si l'enfant était inscrit mais qu'il n'était finalement pas présent (sans annulation dans les temps impartis), le ou les repas seront dus.**

- **Tout parent laissant son enfant à la restauration scolaire, sans l'y avoir inscrit au préalable, se verra appliquer une facturation double du prix du repas.**

Pour le mois de septembre, les plannings devront être rendus le 20 août au plus tard.

### **- Pour l'étude surveillée :**

L'activité sera éventuellement limitée en nombre en fonction des enseignants ou tiers volontaires pour assurer la surveillance de l'étude surveillée : soit 2 à 3 classes de 25 élèves au maximum.

La fréquentation est, de préférence, permanente ; toutefois une dérogation à ce principe pourra être envisagée. Dans ce cas, il sera exigé un planning mensuel indiquant le ou les jour(s) de présence de l'enfant, à fournir au plus tard une semaine avant le 1<sup>er</sup> jour du mois concerné.



**Tout enfant inscrit à l'étude surveillée ne peut quitter seul l'école à 16 heures 30, sans une demande écrite des parents, datée et signée, dans le cahier de correspondance.**

L'étude se termine à **18h00** précises.

Les parents se trouvant dans l'impossibilité de récupérer leur(s) enfant(s) à 18h00 (problème de transport, grève, maladie) devront **impérativement** contacter une des personnes nommément désignée (leurs coordonnées devront nous être transmises), afin qu'elle puisse venir le(s) chercher à leur place avant la fin de l'étude surveillée.

***NOTE :** les enfants peuvent être accueillis après l'étude surveillée, en garderie périscolaire, de 18h00 à 19h00. Dans ce cas, il est nécessaire de remplir une demande d'inscription, auprès du délégataire du service périscolaire.*

## **6 - FACTURATION - PAIEMENTS**

*Les facturations de la restauration scolaire et de l'étude seront établies et adressées par le SGC de Meaux. Dès lors, le paiement des factures s'effectuera via les dispositifs suivants :*

- *en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr),*
- *le paiement de proximité auprès des buralistes partenaires,*
- *par chèque auprès des Services de la Direction Générale des Finances Publiques*

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal (consultable sur le site de la commune).

## **7 - ABSENCES**

### **- Pour la restauration scolaire :**

Les absences, sous réserve de prévenir le secrétariat de mairie : par courrier ou courriel, sont à confirmer impérativement par téléphone, **au plus tard, la veille avant 9 heures** (en raison de l'obligation pour la Commune de modifier la commande avant 10h00).

En cas d'annulation pour motif de maladie, l'enfant sera réinscrit automatiquement à compter de la date de fin indiquée sur le certificat médical.



**Etant rappelé que l'école a une stricte obligation d'accueil des élèves, en cas d'absence de l'enseignant, pour quelque raison que ce soit, les repas seront facturés car commandés au préalable et donc livrés puis facturés par le prestataire à la Commune.**

**Tout enfant inscrit à la restauration scolaire ne peut quitter seul l'école, à 11 heures 30, sans une demande écrite des parents.**

**Tout parent** venant chercher, exceptionnellement, son enfant à 11 heures 30, devra le signaler au préalable. La demande devra être formulée **par courrier** (ou courriel) auprès de la mairie et après en avoir tenu informé l'enseignant (via le carnet de correspondance par exemple). **Le repas sera dans tous les cas facturé, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent règlement.**

- **Pour l'étude surveillée :**

Pour des raisons évidentes d'organisation et de sécurité, en cas d'absence, il y a lieu de contacter le secrétariat de la mairie au 01 60 26 02 79 ou envoyer un courriel (cantine@annetsurmarne.fr), entre 8h30 et 17h30.

**8 - DISCIPLINE**

Il est exigé des enfants la même discipline que dans l'école, notamment en ce qui concerne le respect des locaux, du matériel, de la nourriture, de la correction, de la tenue et du comportement envers le personnel et les autres enfants.

Par ailleurs, des mains propres sont exigées au restaurant.

**En cas d'inobservation de ces règles, des sanctions pourront être appliquées :**

- **1<sup>er</sup> avertissement** : Envoi d'une lettre aux Parents avec avis d'exclusion pour le prochain avertissement.
- **2<sup>ème</sup> avertissement** : Exclusion d'une semaine.
- **3<sup>ème</sup> avertissement** : Exclusion définitive.

Ces sanctions n'excluent pas une recherche en responsabilité civile en cas de dégradation des locaux ou du matériel.

**9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT**

L'inscription d'un enfant aux services de la restauration scolaire et de l'étude surveillée implique, pour le responsable légal de cet enfant, l'adhésion au présent règlement.

**10 - REMARQUES - SUGGESTIONS - RECLAMATIONS**

Merci de vous rapprocher du personnel de la mairie pour tout problème qui pourrait se poser.



Le Maire,  
Stéphanie AUZIAS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2025

Application déposée à l'hopital.com

21\_6P-077-217700057-20250629-2025\_0610-0